

*Fédération Francophone Belge de Judo*

**Cellule des Organisations Sportives et Techniques**



	<h1>Les règlements 2010</h1>
	<p>Applicables aux compétitions, tournois, épreuves de sélection et championnats francophones</p>

---

Le présent texte officiel détermine, dans le respect des règlements de la Fédération Internationale de Judo les règlements inhérents à la Fédération Francophone Belge de Judo (FFBJ)

# 1. Conditions générales de participation

NOTE PRELIMINAIRE IMPORTANTE : **LES COMBATS DE JUDO NE SONT JAMAIS MIXTES.**

## **1.1. Contrôle :**

Les judokas doivent être affiliés à un club-membre de la Fédération Francophone Belge de Judo en ordre de cotisations provinciale et régionale.

Les judokas devront présenter le jour de la compétition :

- une licence valable (date de validité et date de visite médicale couvrant au minimum le jour de la compétition) ;
- à défaut de licence, une attestation (originale) du secrétariat fédéral avec le tampon de la FFBJ ou tout autre document officiel délivré par la fédération. Un paiement sur place aux membres de la COST ou du secrétariat fédéral contre remise d'un reçu en bonne et due forme est toujours possible.
- à défaut de date de visite médicale, une attestation délivrée et signée par un médecin et datant de moins d'un an (moins de 6 mois pour les plus de 40 ans) ;
- la carte d'identité (ou document de perte délivré par les autorités compétentes) ou le passeport ou à défaut, le permis de conduire.

Remarque importante : tout manquement à l'un des points parmi ceux énumérés ci-dessus entraînera automatiquement la non-participation du judoka.

## **1.2. Catégories de poids :**

Les judokas combattent dans la catégorie de poids correspondant à leur poids réel (voir tableau des catégories d'âge et de poids de la FFBJ en annexe).

**1.3. Ages :** Voir tableau des catégories d'âge et de poids de la FFBJ en annexe.

**1.4. Durée des combats :** Voir tableau des catégories d'âge et de poids de la FFBJ en annexe.

**1.5. Temps de récupération entre 2 combats:** conformément aux règlements UEJ, le temps de récupération est de

- 10 minutes pour toutes les catégories (cadets, espoirs, juniors et seniors, masculins et féminins) en compétitions internationales.
- 5 minutes pour toutes les catégories (cadets, espoirs, juniors et seniors, masculins et féminins) en compétitions provinciales, régionales et nationales.
- 5 minutes pour les minimes (U13) et préminimes (U11) (M & F) (rencontres amicales).

## **1.6. Grade minimum :**

Seniors masculins : 1<sup>er</sup>kyu.

Juniors, Espoirs et Cadets masculins - Seniors, Juniors, Espoirs féminins et Cadettes : 3<sup>ème</sup> kyu.

## **1.7. Nationalité :**

Pour les championnats nationaux, les compétiteurs doivent être de nationalité belge. Pour les autres compétitions, les judokas étrangers sont admis. Le judoka étranger qui aurait obtenu un podium au championnat régional ne pourra pas participer au championnat national. Il sera remplacé par le judoka ayant obtenu la place suivante et ainsi de suite. (ex. : le judoka étranger ayant obtenu la 1<sup>ère</sup> place sera remplacé par le 2<sup>ème</sup> qui sera lui-même remplacé par le 3<sup>ème</sup> qui sera remplacé par le 4<sup>ème</sup>). La 4<sup>ème</sup> place sera déterminée selon les règles habituelles à savoir :

Si les deux 5<sup>èmes</sup> se sont rencontrés dans le tableau, le vainqueur prendra la 4<sup>ème</sup> place  
le 4<sup>ème</sup> sera celui qui aura été battu par le 1<sup>er</sup>,  
le 4<sup>ème</sup> sera celui qui aura été le plus loin dans le tableau ;  
S'il y a toujours égalité, un combat les départagera.

Il en serait de même s'il fallait récupérer un judoka classé 7<sup>ème</sup>.

Aux championnats interclubs, les judokas étrangers sont admis sous certaines conditions (voir règlements interclubs en annexe).

## **1.8. Pesée :**

La pesée s'effectuera dans un local suffisamment vaste et confortable, sur une balance de type médical ou électronique correctement étalonnée. Les pesées hommes et dames s'effectueront dans des locaux séparés ou à des heures différentes.

La tenue maximale d'habillement autorisée à la pesée est :

- Hommes : port du slip. La pesée est effectuée par des responsables de sexe masculin.

- ❑ Dames : port du slip et soutien-gorge ou d'un body blanc. La pesée est effectuée par des responsables de sexe féminin.

### **1.9. Contrôle antidopage :**

Lors de toute compétition organisée par la FFBJ, les participants pourront être soumis à un contrôle antidopage suivant les modalités prescrites par la Communauté Française et/ou l'UEJ.

### **1.10. Judogi :**

- ❑ Le port du judogi bleu avec uniquement la ceinture de grade est autorisé lors des compétitions amicales et lors des épreuves provinciales ou régionales ; à défaut d'un judogi bleu, le combattant doit se munir d'une ceinture rouge et d'une ceinture blanche.
- ❑ Le port des judogis bleu et blanc est obligatoire lors des championnats de Belgique seniors et lors de la finale nationale Interclubs. Il est toléré mais pas obligatoire lors des championnats de Belgique des jeunes.

NB : le contrôle du judogi pourra être effectué par les arbitres ; les judokas sont tenus de suivre les injonctions de ces arbitres.

### **1.11. Clés et étranglements :**

Dans les rencontres exclusivement réservées aux cadet(te)s - par équipes et individuelles -, les clés et étranglements sont interdits. Dans toutes les autres catégories, ces techniques sont autorisées.

### **1.12. Hansoku make**

#### Hansoku make direct en cours de compétition :

- Si hansoku make direct est donné suite à un geste ou un comportement anti sportif, l'athlète est disqualifié pour le restant de la compétition et ne pourra plus combattre.
- Si handoku make est donné suite à une faute « technique » (ex. : diving, faute non intentionnelle, ...) l'athlète pourra participer aux repêchages s'il entre dans les conditions.

#### Hansoku make direct en finale :

- Si hansoku make direct est donné suite à un geste ou un comportement anti sportif, l'athlète est disqualifié et perdra son droit à une médaille. Il ne pourra participer à l'épreuve suivante (régionale ou nationale) ; dans ce cas, les judokas suivants sont décalés d'une place vers le haut (selon la même procédure qu'en cas de judoka non belge)
- Si hansoku make direct est donné suite à une faute « technique » (ex : diving, faute non intentionnelle, ...), l'athlète garde son droit à une médaille et pourra participer à l'épreuve suivante (régionale ou nationale).

### **1.13. Golden score :**

Une victoire par ippon ou waza ari lors d'un golden score, pour autant qu'elle résulte d'un avantage technique (et non d'une pénalité à l'adversaire) pourra donner droit à un point de shiai.

### **1.14. Les podiums :**

Lors des compétitions et des championnats officiels :

- ❑ les médaillés sont tenus de se présenter aux cérémonies protocolaires vêtus d'un judogi blanc complet, éventuellement une veste sponsorisée au dessus du judogi blanc sera tolérée, sinon ils perdent le droit à la médaille et perdent leurs classement et qualification.
- ❑ un médaillé qui (sans raison impérieuse) ne se présente pas à la cérémonie protocolaire, perd son droit à la médaille, à son classement et sa qualification.

### **1.15. Responsables :**

Les responsables de la COST sont mandatés par le Conseil d'Administration de la FFBJ pour prendre toutes les mesures qui garantissent le bon déroulement de la rencontre.

### **1.16. Athlètes - Clubs – coaches - délégués**

Par son inscription et/ou sa participation à une compétition sous l'égide de la FFBJ, l'athlète, le club, le coach ou le délégué du club participant marque son accord inconditionnel au présent règlement.

Le coach et/ou le délégué du club est censé être désigné par son club et doit être en possession d'une preuve de sa fonction. De ce fait, il assume l'entière responsabilité du comportement de ses judokas. Seront seules autorisées à remplir la fonction de coach les personnes arborant distinctement la carte qui leur a été attribuée à l'issue de la formation de coach.

Si un athlète ou une équipe ne respecte pas les instructions d'un arbitre ou d'un officiel ou ne remplit pas les conditions du présent règlement, l'athlète ou l'équipe sera automatiquement disqualifié pour la journée de compétition.

Un seul coach, muni de la carte avec photo, délivrée par la FFBJ peut prendre place à l'endroit qui lui est réservé, à l'exclusion de toute autre personne.

Le coach doit faire preuve de sérénité en toute circonstance, il doit notamment obtempérer aux injonctions des arbitres et prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter les débordements de ses judokas. Le coach veillera à avoir une tenue correcte (short, marcel et tong exclus). Dans certaines compétitions, il pourra être exigé des coachs une tenue de ville pour les finales (l'organisateur l'aura annoncé préalablement).

Rappel important : la carte de coach ne donne pas droit à la gratuité à l'entrée de la salle, seules les cartes de délégués (2 maximum par club) permettent l'accès libre à la salle.

#### **1.17. Sanctions - Amendes :**

En cas de non respect du présent règlement par un délégué de club ou par un athlète, une amende fixée par le Conseil d'Administration pourra être appliquée au club auquel ces personnes sont affiliées.

Des sanctions administratives pourront être prises par le Conseil d'Administration envers le coach et/ou le délégué de club qui, par son comportement inapproprié, perturberait le bon déroulement des rencontres ou inciterait d'autres personnes à invectiver ou poser des actes violents envers les officiels.

#### **1.18. Droit de participation :**

Un droit de participation de maximum 5,00 € pourra être demandé par l'organisateur à chacun des judokas souhaitant participer à l'épreuve. En aucun cas, un droit de participation ne pourra être demandé à un judoka U11 (préminime) ou U13 (minime).

En cas de préinscription, l'organisateur ne pourra en aucun cas demander une pénalité pour les judokas minimes et préminimes ne s'étant pas pré inscrits ou s'étant inscrits en retard sous forme de frais administratifs ou autres. A partir de la catégorie "cadets", cette faculté est laissée à l'appréciation de l'organisateur.

## 2. Rencontres individuelles

### **2.1. Dates :**

Voir le calendrier officiel de la Fédération Francophone Belge de Judo.

### **2.2. Ages :**

Voir le tableau des catégories d'âge et de poids publié annuellement, sur le site internet et au bulletin fédéral, et repris en annexe.

Les championnats régionaux pour les seniors sont également accessibles aux juniors.

### **2.3. CHAMPIONNATS PROVINCIAUX :**

#### **2.3.1. Lieu et horaire :**

Les renseignements sont communiqués par les Comités Provinciaux.

#### **2.3.2. Inscriptions :**

En principe, les inscriptions sont adressées avant la rencontre, par les clubs-membres qui complètent les formulaires *ad hoc*, sous leur responsabilité et celle (le cas échéant) des parents.

Il est cependant admis d'accepter les inscriptions sur place, faites directement par les judokas eux-mêmes, sauf s'il y a opposition (motivée et notifiée aux organisateurs, 8 jours avant l'épreuve) du club-membre auquel le judoka est affilié.

#### **2.3.3. Droit d'inscription :**

Un droit d'inscription peut être réclamé et est laissé à la discrétion des organisateurs avec un maximum de 5 € par judoka.

#### **2.3.4. Système de compétition :**

Pour les championnats provinciaux :

plus de 4 participants ⇨ tableaux avec double repêchage.

4 ou 3 participants ⇨ poule.

2 participants ⇨ finale.

En cas d'égalité parfaite en poule, celle-ci sera recommencée ou suivant décision du comité provincial, un classement se fera du plus léger au plus lourd.

#### **2.3.5. Désignation des troisième et quatrième :**

Lors des championnats provinciaux et régionaux, les 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> seront désignés chronologiquement de la façon suivante :

1. lorsque les deux troisièmes se sont rencontrés dans le tableau, le résultat acquis prévaudra pour déterminer les places de 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup>.
2. S'ils ne se sont pas rencontrés, le troisième sera le judoka qui a été battu par le premier de la catégorie.
3. S'ils ne se sont pas rencontrés et n'ont pas rencontré le premier de la catégorie, le 3<sup>ème</sup> sera celui qui aura été le plus loin dans le tableau.
4. Si aucune des conditions n'est remplie, un combat départagera le 3<sup>ème</sup> du 4<sup>ème</sup>.

#### **2.3.6. Quotas de sélection :**

##### **a. Définition :**

Les quotas de sélection représentent le nombre de judokas d'une province sélectionnés pour participer à l'épreuve régionale.

##### **b. Grille des quotas :**

- Si la catégorie de poids compte moins de 10 inscrits, *quatre judokas* seront sélectionnés dans la catégorie.
- A partir de 10 participants dans la catégorie de poids, *six judokas* seront sélectionnés dans la catégorie.

##### **c. Qualification :**

- Pour participer aux championnats régionaux, les judokas devront obligatoirement participer à la sélection provinciale.
- Ils seront inscrits obligatoirement dans la catégorie où ils se sont qualifiés.

- ❑ La sélection provinciale n'est pas d'application pour les seniors (masculins & féminins), lesquels participent directement à la sélection régionale.
- ❑ pour les catégories JUNIORS (masculins & féminins), 1 élite maximum par catégorie peut être désignée par la cellule sportive de la FFBJ (en accord avec le Conseil d'Administration), **avec un total maximal de 7/8 élites par catégorie d'âge et un maximum de 2 par catégorie de poids.**

Ces élites sont hors quotas pour les sélections provinciales ; sur avis motivé (déposé 5 jours au moins avant la date du championnat auprès du Conseil d'Administration) du Directeur Sportif. Ils participent directement au championnat régional (sans passer par la sélection provinciale)

## 2.4. CHAMPIONNATS REGIONAUX :

### 2.4.1. Lieu et horaire :

Les renseignements seront communiqués par la COST, via le site internet et/ou sont repris en annexe.

### 2.4.2. Déroulement des rencontres :

Quel que soit le nombre de participants, le tableau sélectif repris ci-dessous sera d'application.

### 2.4.3. Désignation des troisième et quatrième :

Voir le point 2.3.5.

### 2.4.4. Sélection pour le Championnat de Belgique :

Les quatre premiers, de nationalité belge, pour chaque catégorie d'âge et de poids classés au Championnat régional seront qualifiés pour le Championnat de Belgique. Ils seront inscrits à cette compétition dans la catégorie de poids où ils se sont qualifiés pour autant qu'aucune élite n'ait été dispensée de la sélection régionale par l'autorité compétente. En cas de judoka étranger, il sera remplacé au national selon les critères du point 1.7.

Si un judoka sélectionné se déclare ou est déclaré forfait dans les 3 jours ouvrables précédant la compétition, un remplaçant sera proposé par la Cellule sportive à l'approbation du conseil d'administration.

## A. TIRAGE AU SORT REGIONAL :

Lors des championnats régionaux, le tirage au sort des participants sélectionnés lors des championnats provinciaux est préétabli comme suit quel que soit le nombre de participants.



Le 1<sup>er</sup> chiffre désigne le classement de l'athlète dans sa province ; la lettre et le chiffre qui suivent désignent la province.



## **B. HANSOKU MAKE :**

### **1. HANSOKU MAKE DIRECT EN COURS DE COMPÉTITION :**

Si hansoku make direct est donné suite à un geste ou un comportement anti sportif, l'athlète est disqualifié pour le restant de la compétition et ne pourra plus combattre.

Si hansoku make direct est donné suite à une faute technique (ex. : diving, faute non intentionnelle, prise de jambe, ...), l'athlète pourra participer aux repêchages s'il entre dans les conditions.

### **2. HANSOKU MAKE DIRECT EN FINALE.**

Si hansoku make direct est donné suite à un geste ou un comportement antisportif, l'athlète est disqualifié et perdra son droit à une médaille. Il ne pourra participer à l'épreuve suivante (régionale ou nationale) ; dans ce cas les judokas suivants seront décalés d'une place vers le haut (selon les mêmes critères qu'en cas de judoka non belge)

Si hansoku make direct est donné suite à une faute technique (ex. : diving, faute non intentionnelle, prise de jambe, ...), l'athlète garde son droit à la médaille et pourra participer à l'épreuve suivante (régionale ou nationale)

## **C. GOLDEN SCORE :**

Une victoire par ippon ou waza ari lors d'un golden score, pour autant qu'elle résulte d'un avantage technique (et non d'une pénalité à l'adversaire) pourra donner droit à un point de shiai.

## 3. CHAMPIONNAT INTERCLUBS REGIONAL

### **3.1. DÉFINITION**

Le championnat interclubs régional (ci-après, le « Championnat Interclubs ») est le championnat organisé par la FFBJ et ouvert à l'ensemble de ses clubs-membres qui respectent toutes les conditions de participation qui leur sont imposées.

Le championnat interclubs est réparti en plusieurs divisions et divisé en plusieurs week-ends de compétitions au cours desquelles les clubs-membres vont se rencontrer.

Un même week-end comprend plusieurs rencontres au cours desquelles les clubs-membres sont amenés à combattre les uns contre les autres (ci-après la « rencontre »).

### **3.2. LIEUX ET DATES**

Le championnat interclubs se déroule en plusieurs week-ends, aux dates indiquées au calendrier FFBJ.

Les adresses des lieux de compétition de chacun des week-ends du championnat interclubs -pour chacune des divisions- seront déterminées par la Cellule des Organisations Sportives et Techniques et communiquées aux clubs par l'intermédiaire du « Bulletin fédéral » et/ou du site internet de la FFBJ.

Les divisions DH, D1 et D2 doivent impérativement combattre le premier week-end.

### **3.3. HORAIRE**

L'horaire est établi comme suit, sauf cas exceptionnel décidé par la COST pour garantir la bonne organisation, pour chacune des journées du championnat interclubs et pour chaque division : pesées, contrôles et remise du formulaire de contrôle entre 8h 00 et 9h 30.

Les éventuelles modifications d'horaire seront communiquées en temps utile par la COST, par l'intermédiaire du « Bulletin fédéral » et/ou le site internet de la FFBJ.

### **3.4. CONDITIONS DE PARTICIPATION**

#### **3.4.1. Les clubs**

##### **3.4.1.1. Renouvellement des inscriptions**

Tous les clubs qui ont participé au championnat interclubs de l'année précédente doivent confirmer leur réinscription avant la date limite indiquée sur le bulletin d'inscription.

Dans le même temps, le droit d'inscription sera versé au compte bancaire n° 827-0818741-57 de la Fédération Francophone Belge de Judo.

**ATTENTION : les clubs qui n'auraient pas satisfait aux conditions d'inscription à la date prescrite ne pourront pas s'aligner dans le championnat interclubs.**

**Les clubs qui ne s'inscrivent pas ne sont pas considérés comme forfait.**

Les clubs ayant déclaré forfait au championnat interclubs de l'année précédente pourront se réinscrire à la condition que l'amende prévue ait été payée à la FFBJ.

##### **3.4.1.2. Nouvelles inscriptions**

Les clubs souhaitant s'inscrire pour la première fois ou les clubs qui inscrivent une deuxième équipe au championnat interclubs doivent faire parvenir leur demande au secrétariat de la FFBJ.

#### **3.4.2. Les équipes**

Un même club pourra aligner au maximum trois équipes masculines et 1 équipe féminine dans le championnat interclubs. Cette décision de passer de 2 équipes à 3 équipes est due au fait que dans les divisions d'honneur, I et II, les équipes seront désormais composées 5 judokas afin de se conformer aux règles de l'Union Européenne de Judo

Deux équipes d'un même club ne pourront jamais s'aligner dans la même division -excepté dans la division la plus inférieure- ou dans la même série, même si les deux équipes ont acquis ce droit par des résultats sportifs (montée, descente...). A cet effet, consultez l'article 16 relatif à la promotion et à la rétrogradation.

#### **3.4.3. Les judokas**

##### **3.4.3.1. Contrôle**

Les judokas doivent être affiliés à un club-membre de la Fédération Francophone Belge de Judo en ordre de cotisations provinciale et régionale.

Les judokas devront présenter le jour de la compétition :

- ❑ une licence valable (date de validité et date de visite médicale couvrant au minimum le jour de la compétition) ;
- ❑ à défaut de licence, une attestation du secrétariat fédéral avec le tampon de la FFBJ ou tout autre document officiel délivré par la Fédération. Les membres de la COST ou du secrétariat de la Fédération présents sur place sont habilités à percevoir le renouvellement d'une licence.
- ❑ à défaut de date de visite médicale, une attestation délivrée et signée par un médecin et datant de moins d'un an (moins de 6 mois pour les plus de 40 ans) ;
- ❑ la carte d'identité (ou un document officiel avec photo).
- ❑ pour les étrangers : la carte d'identité, le passeport ou tout autre document officiel délivré par les autorités compétentes (ministère, commune...) avec photo.

Remarque : la non-présentation ou la présentation d'un document périmé parmi ceux énumérés ci-dessus entraînera automatiquement la non inscription du judoka.

#### **3.4.3.2. Age**

Les judokas qui s'inscrivent et participent aux combats doivent être au minimum « espoir ».

#### **3.4.3.3. Grade**

Les combats sont accessibles à tous les judokas titulaires du grade minimum de 3<sup>ème</sup> kyu.

#### **3.4.3.4. Nationalité**

Conformément à l'article 1.7 des conditions générales de participation, les combats sont accessibles aux judokas de nationalité étrangère. Le nombre de compétiteurs étrangers est toutefois soumis au présent règlement de l'Interclubs (voir ci-dessous et article 8.3).

Pourront être assimilés à des judokas belges :

- ❑ les étrangers qui sont liés par un contrat de travail avec le club présentant l'équipe. Une copie du contrat de travail et une attestation de l'ONSS devront être fournies au moment de l'inscription de l'équipe.
- ❑ les judokas non belges ayant soit un permis de séjour, soit une carte de résident permanent.

**IMPORTANT / ATTENTION** : Lors des rencontres, le nombre de judokas étrangers ne pourra être supérieur à **deux** dans une équipe.

- ❑ Afin de permettre l'ouverture de notre compétition à une équipe luxembourgeoise, une possibilité d'inscription a été accordée au judo club Esch sur Alzette. Cependant pour ne pas déformer le championnat, les judokas de cette équipe devront impérativement être de nationalité luxembourgeoise sans exception et ne pourront en aucun cas prétendre à un accès en division d'honneur, quel que soit leur classement en D1.

#### **3.4.3.5. Transferts**

Les judokas peuvent s'inscrire et participer aux combats pour autant qu'ils soient en possession d'une licence valable dans le club-membre qu'ils représentent.

Les judokas devront être en règle avec le règlement des transferts de la FFBJ. Aucun transfert immédiat ne sera effectué durant la période suivante : du lundi précédant le 1<sup>er</sup> week-end de compétition au lundi suivant le dernier week-end de compétition.

#### **3.4.3.6. Renforts**

Pour l'ensemble du championnat régional interclubs et pour toutes les divisions, SAUF LA DIVISION HONNEUR (hommes et dames) :

- a. Un seul et unique renfort est autorisé, c'est-à-dire toujours le même judoka
- b. Le renfort provient d'un club affilié à la FFBJ, lequel est en ordre de cotisation provinciale et régionale et ne participe pas au championnat interclubs masculin (pour le renfort d'une équipe masculine) et/ou féminin (pour le renfort d'une équipe féminine).
- c. Le renfort doit être inscrit clairement en 1<sup>ère</sup> ligne sur le formulaire de contrôle, quel que soit son poids ; le nom ou le numéro du club où il est affilié doit également être mentionné.**
- d. Le judoka de renfort peut provenir d'un club affilié à la VJF ou de la fédération luxembourgeoise de judo**
- e. Si un judoka luxembourgeois a aussi une licence dans un club belge, la FFBJ étant l'organisateur du tournoi, la licence belge prévaut c'est à dire que si le club belge de ce judoka a une équipe engagée dans le championnat interéquipes, ce judoka ne pourra pas se présenter dans l'équipe luxembourgeoise.**

### **3.4.4. La pesée**

**3.4.4.1.** La pesée s'effectuera sur une balance correctement étalonnée. Une seconde balance sera placée à la disposition des judokas dans un local différent de celui des pesées officielles.

**3.4.4.2.** Excepté changement d'horaire imposé par le calendrier et communiqué par la COST, (art 3) l'équipe complète des judokas se présentera dès 8h00 et jusqu'à 9h30 à la pesée, munie du formulaire de contrôle, **clairement et complètement rempli et signé** par le délégué du club. Sur

le formulaire de contrôle doivent impérativement figurer nom, prénom, grade, année de naissance et **nationalité** des compétiteurs.

Les judokas seront classés sur le formulaire de contrôle par ordre de poids croissant, en indiquant clairement le poids exact du judoka. Ces critères doivent être scrupuleusement respectés afin de faciliter le contrôle. Il faudra prévoir une pesée spécifique pour les D1, D2 et DH.

Rappel : le renfort éventuel doit être inscrit clairement en 1<sup>ère</sup> ligne sur le formulaire de contrôle, **quel que soit son poids ; le nom ou le numéro du club où il est affilié doit également être mentionné,**

**3.4.4.3.** Les judokas seront admis un par un dans la zone de contrôle où se trouveront, outre le judoka à peser, le responsable officiel et éventuellement un arbitre neutre, à l'exclusion de toute autre personne.

**3.4.4.4.** Le poids réel du judoka sera inscrit sur le formulaire de contrôle dans la case correspondant à la catégorie de poids à laquelle il appartient.

**3.4.4.5.** Les judokas qui le souhaitent pourront se présenter une seconde fois à la pesée. Ce second contrôle du poids sera uniquement effectué pour les judokas se présentant pendant le ¼ d'heure qui suit la fin des pesées.

**3.4.4.6.** Les formulaires de pesée seront à la disposition des délégués de club, à l'issue du contrôle de toutes les équipes, et ce pendant toute la durée de la compétition.

**3.4.4.7.** Il faudra indiquer sur le formulaire de pesée si un judoka est espoir car il ne pourra prétendre monter de plus d'une catégorie de poids.

### **3.4.5. La Composition de l'équipe**

**3.4.5.1.** Pour toutes les divisions masculines, L'équipe se composera de **cinq judokas**, un dans chacune des catégories des poids suivantes : - 66 kg, - 73 kg, - 81 kg, - 90 kg, + 90kg

Pour les **divisions féminines**, L'équipe se composera de **cinq judokas**, une dans chacune des catégories des poids suivantes : - 52 kg, - 57 kg, - 63 kg, - 70 kg, + 70 kg.

**3.4.5.2.** Le surclassement de deux catégories de poids par rapport à la catégorie correspondant aux poids enregistrés lors de la pesée est autorisé, excepté pour les judokas « espoirs » qui ne peuvent être surclassés que d'une seule catégorie de poids.

**3.4.5.3.** La composition de l'équipe peut être modifiée avant chaque rencontre, pour autant que les résultats de la pesée le permettent.

**3.4.5.4.** Les clubs-membres qui participent avec trois équipes pourront lors de la première journée de compétition, à leur meilleure convenance, aligner leurs judokas dans l'équipe de leur choix. **Toutefois, dès qu'un judoka aura figuré sur la liste des pesées de l'équipe A, il ne pourra plus combattre pour l'équipe B pendant le restant des rencontres du championnat interclubs.**

**NOTE IMPORTANTE :** un judoka aligné en équipe B ou C ne pourra être aligné dans une équipe supérieure pendant le championnat. Il serait alors considéré comme un judoka aligné dans deux équipes différentes et l'équipe se verrait sanctionnée par un forfait général.

**3.4.5.5.** Les forfaits individuels pourront se situer dans des catégories de poids différentes à chaque rencontre.

**3.4.5.6.** Dès qu'un judoka commence la compétition dans une équipe, il devra rester dans cette équipe pour tous les week-ends de l'interéquipes.

**3.4.5.7.** Lorsque le responsable de la COST le demande, le délégué du club lui remettra la composition de son équipe. La composition sera transcrite sur la carte *ad hoc* et transmise sous enveloppe fermée.

**3.4.5.8.** A partir du moment où les deux enveloppes contenant les compositions d'équipes auront été décachetées par l'officiel, aucune modification ne pourra plus intervenir dans la composition de ces équipes sous peine, en cas de discordance entre la composition de l'équipe et le formulaire de contrôle, d'entraîner le forfait individuel du judoka appelé à combattre dans la catégorie de poids où cette discordance aura été constatée.

**3.4.5.9.** Un judoka qui salue doit débiter le combat et combattre, sinon il ne pourra plus être aligné lors des prochaines rencontres de la journée, conformément au règlement UEJ de l'EUROPA CUP.

**3.4.5.10.** HANSOKU-MAKE :

♦ un judoka sanctionné de Hansoku-Make suite à **une accumulation de fautes** sera **disqualifié pour cette seule rencontre**

- ♦ un judoka sanctionné de Hansoku-Make **direct suite à une faute technique** (par exemple : diving) sera **disqualifié pour cette seule rencontre**
- ♦ dans les autres cas de Hansoku-Make direct (***geste ou comportement antisportif***), le judoka est **disqualifié pour le restant de la journée.**

#### **3.4.5.11. ORDRE DES COMBATS ET SALUT :**

- ♦ avant le début de la compétition, un tirage au sort détermine la catégorie de poids qui débute les combats
- ♦ ce tirage au sort s'effectue par journée et par division
- ♦ néanmoins, pour le salut, les équipes se présentent dans l'ordre croissant des catégories de poids

### **3.5. LE DÉLÉGUÉ DU CLUB**

Le délégué du club-membre est désigné par son club et assume l'entière responsabilité du comportement des judokas et des supporters de ce club-membre.

Dès son arrivée, il recevra un formulaire de contrôle ainsi que les cartes de composition d'équipe. Le formulaire de contrôle sera dûment complété et signé. Le délégué de club est également tenu pour responsable de l'exactitude des renseignements repris sur ce formulaire de contrôle.

Se référer également au point 1.14 des conditions générales de participation

### **3.6. FORFAIT DE L'ÉQUIPE**

**3.6.1.** Le forfait général vaut toujours pour l'équipe du club-membre impliquée, en ce compris l'ensemble des judokas qui la représentent, et porte sur l'ensemble des journées du championnat interclubs. Il est d'application pour tout désistement dès la clôture des inscriptions ou réinscriptions.

**3.6.2.** Le forfait général s'entend de :

- l'absence de l'équipe à une des journées du championnat Interclubs,
- dans toutes les divisions, le fait de ne pas aligner au moins trois compétiteurs par équipe lors d'une rencontre,
- toute autre raison réduisant le nombre de judokas alignés à moins de 3 personnes dans toutes les divisions

*Les situations précitées entraînent le forfait général de l'équipe impliquée.*

**3.6.3.** Le forfait implique la perte de toutes les rencontres réalisées ou à réaliser par le score de 5-0 (50-0) Dans ce cas, toutes les équipes de la division concernée par un forfait gagneront par 5-0 (50-0) face à l'équipe déclarant forfait, quel qu'ait pu être le résultat préalable avec l'équipe déclarant forfait.

**3.6.4.** Les résultats obtenus préalablement seront convertis et le classement sera adapté en conséquence.

Les victoires des rencontres à venir seront enregistrées à la date où ces rencontres devaient normalement avoir lieu.

**3.6.5.** Une amende fixée par le Conseil d'Administration sera réclamée au club qui aligne une équipe déclarant forfait.

**3.6.6.** Une amende fixée par le Conseil d'Administration sera réclamée pour non respect du règlement.

**3.6.7.** Dans le cas d'un club ayant inscrit deux équipes, le forfait d'une équipe n'entraîne pas le forfait de l'autre équipe.

**3.6.8.** Le déclassement pour non-respect du règlement se fera pour l'équipe du club concerné, il aura le même effet qu'un forfait et entraînera le renvoi de l'équipe impliquée dans la division immédiatement inférieure au titre de descendant au sens de l'article 16.3. ou 16.4

**3.6.9.** Une équipe qui se présente après 10h00 ou l'heure maximale prévue par la COST lors d'une journée, sera déclarée forfait pour cette journée et perdra toutes les rencontres de cette journée sur le score de 5-0 (50-0). De plus le club retardataire devra s'acquitter dans les huit jours d'une amende fixée par le Conseil d'Administration. Dans le cas contraire, le forfait général sera d'application.

### **3.7. CAS DE BLESSURE**

**3.7.1.** En cas d'abandon d'un combat pour blessure, le judoka blessé perdra toujours son combat par 10 - 0, sauf si l'adversaire est déclaré, par l'arbitre, responsable de la blessure occasionnée.

**3.7.2.** Le judoka blessé et ayant dû abandonner son combat pourra toutefois être réaligné dans l'équipe à l'occasion d'une autre rencontre de la même journée, pour autant que son état physique le lui permette.

### **3.8. DURÉE DES COMBATS**

La durée de chaque combat est limitée à quatre minutes.

### **3.9. RÉSULTATS**

#### **3.9.1. Résultat d'un combat.**

**3.9.1.1.** A l'issue de chaque combat, 5, 7 ou 10 points seront décernés au vainqueur selon que le combat aura été gagné avec au moins un YUKO, un WAZA-ARI ou un IPPON d'écart. Seuls les points du vainqueur seront décernés.

**3.9.1.2.** En cas de HIKI-WAKE, un point sera attribué aux deux judokas.

#### **3.9.2. Résultat d'une rencontre.**

**3.9.2.1.** L'équipe qui aura remporté le plus grand nombre de combats sera déclarée vainqueur.

**3.9.2.2.** En cas d'égalité du nombre de combats remportés, l'équipe qui aura additionné le plus grand nombre de points sur l'ensemble des combats sera déclarée vainqueur.

**3.9.2.3.** En cas d'égalité au total des points obtenus sur l'ensemble des combats, l'arbitre prononcera le verdict d'HIKI-WAKE.

### **3.10. CLASSEMENT**

A l'issue de chaque rencontre, l'équipe victorieuse obtiendra deux points et l'équipe perdante zéro point. En cas de HIKI-WAKE, chacune des deux équipes inscrira un point. Ces points établissent en premier lieu le classement.

En cas d'égalité entre deux ou plusieurs équipes, on tiendra compte, dans l'ordre d'importance décroissant : le nombre de combats gagnés, le nombre de points obtenus sur l'ensemble des combats, le nombre de combats perdus, les victoires obtenues l'une sur l'autre par les équipes à égalité.

### **3.11. RÉCOMPENSES**

**3.11.1.** Le club classé premier de la DIVISION D'HONNEUR sera sacré "CHAMPION REGIONAL".

**3.11.2.** Les trois premiers classés de chaque division recevront une coupe.

### **3.12. PROMOTION ET RÉTROGRADATION**

Pour autant que faire se peut, et pour le bon déroulement de chacune des divisions, le nombre d'équipes inscrites dans chacune des divisions devrait être le plus proche possible de 12. En D4, on veillera à regrouper les clubs de façon à avoir 12 équipes. Sauf en DH où le quota est de 8 équipes.

#### **3.12.1. Montée divisions masculines**

Divisions 4: le premier classé de chaque division 4 monte en division 3.

Divisions 3: le premier classé de chaque division 3 monte en division 2.

Division 2 : les deux premiers classés de la division 2 montent en division 1 régionale.

Division 1: les 2 premiers classés de la division 1 montent en division d'Honneur

#### **3.12.2. Montée divisions féminines**

Division 1: les 2 premiers classés de la division montent en division d'Honneur

#### Remarque concernant toutes les divisions :

Au cas où l'équipe "B" d'un club terminerait la compétition à la première place de sa division (ou à une deuxième place montante) obtenant ainsi le droit de promotion, ce droit lui sera refusé si l'équipe "A" du club officie dans la division supérieure. Dans ce cas, le montant sera l'équipe classée à la 2<sup>ème</sup> place, voire 3<sup>ème</sup> place, etc...

#### **3.12.3. Descente divisions masculines**

Division d'honneur : les deux derniers classés descendent en division 1.

Division 1: les deux derniers classés descendent en division 2.

Division 2: les clubs classés aux deux dernières places du classement final descendent en division 3.

Division 3: les clubs classés aux deux dernières places du classement final de chaque division 3 descendent en division 4.

Division 4: néant.

#### **3.12.4. Descente divisions féminines**

Division d'honneur : les deux derniers classés descendent en division 2.

### Remarque concernant toutes les divisions

Lorsque l'équipe "A" d'un club alignant deux équipes est déclarée "descendante" et se retrouve ainsi dans une division inférieure ou se retrouve également son équipe "B", cette dernière est elle-même chassée vers la division inférieure, quels que soient les résultats sportifs obtenus, sauf si la descente de l'équipe "A" provoque un regroupement des deux équipes dans la division 4. Dans ce cas, les deux équipes seront réparties dans des séries différentes.

Il n'est pas autorisé d'aligner deux équipes en division 3. Par conséquent, le processus de relégation automatique sera d'application lorsque deux équipes du même club se retrouvent en division 3 par relégation de l'équipe "A".

**3.12.5. Cas particulier** Tout club qui ne renouvelle pas son inscription dans les délais pour la nouvelle saison sportive, sera remplacé par le club le mieux placé de la division inférieure sauf si, de ce fait, deux équipes du même club se retrouvent dans la même division ou série. En tel cas, il sera fait application de l'article 16.2.

**3.12.6.** Si un club refuse de monter alors qu'il est appelé à monter de division, même s'il s'agit d'un club repêché, il se trouve en incapacité de participer. Il ne participera donc pas au prochain championnat, mais il lui sera possible de se réinscrire dans la division directement inférieure l'année suivante.

**3.12.7.** Si un club ayant aligné l'année précédente 2 équipes est dans l'impossibilité d'en aligner 2 lors de sa réinscription, la seule équipe alignée sera désignée comme l'équipe A et évoluera dans la division où l'équipe A se trouvait. Si le club refuse d'évoluer dans cette division, il se trouve dans l'impossibilité de participer. Il pourra cependant se réinscrire l'année suivante dans la division directement inférieure

**3.12.8.** Article en application à partir du 01/01/2010 et applicable pour le championnat 2010 : en division d'honneur, un club appelé à la finale nationale et qui refuse d'y participer sera automatiquement rétrogradé dans la division directement inférieure soit la division I. Ce club se verra aussi infligé une amende dont le montant sera déterminé par le Conseil d'Administration.

### **3.13. ARBITRAGE**

**3.13.1.** L'ordre des rencontres étant établi à l'avance pour chacune des journées, la Cellule de l'Arbitrage désignera les arbitres pour chaque rencontre.

**3.13.2.** La Cellule de l'Arbitrage désignera pour chacune des divisions un arbitre principal, de niveau international ou national qui sera chargé de l'application des décisions de la Commission.

**3.13.3.** Les arbitres ne pourront se départir de la neutralité de leur fonction, tout au long des journées de la compétition.

L'organisateur local ou le responsable officiel de chaque division veillera à créer un emplacement réservé aux arbitres, qui se trouvera à l'écart du public et des compétiteurs.

## **4. FINALE NATIONALE -INTERCLUBS- NATIONALE FINALE**

**DATE – ADRESSE** (Communiquées par le bulletin fédéral ou le site FFBJ/VJF)

### **4.1. Conditions de participation:**

Les équipes participantes sont les 4 premières du championnat interclubs FFBJ et VJF de l'année en cours qui se rencontreront selon le système «knock-out» appliqué lors des championnats de Belgique avec double repêchage et un combat pour déterminer la troisième place.

Les judokas avec une double licence (FFBJ et VJF) ne pourront pas participer.

#### **Catégories d'âge et de poids:**

Au minimum 15 ans dans l'année.(= espoir)

Grade minimum : 3ème Kyu.

**Hommes: -66,-73,-81,-90, +90.**

**Dames: -52, -57, -63, -70, +70kg.**

### **4.2. Contrôle:**

Les judokas doivent être affiliés au club-membre de la FFBJ ou VJF et en ordre de cotisations provinciale et régionale.

Les judokas devront présenter le jour de la compétition :

- une licence valable (la date limite indiquée sur la licence faisant foi) ;
- à défaut de licence, une attestation du secrétariat fédéral avec le tampon de la FFBJ, ou le « listing club » de la VJF.
- à défaut de date de visite médicale, une attestation délivrée et signée par un médecin et datant de moins d'un an (moins de 6 mois pour les judokas de plus de 40 ans).
- la carte d'identité ou une attestation avec photo délivrée par les autorités.

Remarque: la non présentation ou la présentation d'un document périmé parmi ceux énumérés ci-dessus entraînera automatiquement la non inscription du judoka.

### **4.3. Les Judokas:**

Les compétiteurs doivent être de nationalité belge. Cependant, les judokas de nationalité étrangère peuvent s'inscrire et participer pour autant qu'ils remplissent les conditions du point 3.

**4.3.1.** Lors des rencontres, le nombre de judokas étrangers ne pourra être supérieur à 2

**4.3.2.** Pourront être assimilés à des judokas belges;

les étrangers qui sont liés par un contrat de travail avec le club présentant l'équipe. Une copie du contrat de travail et une attestation de l'ONSS devront être fournies au moment de l'inscription de l'équipe.

### **4.1. Deelnemingsvoorwaarden:**

De deelnemende ploegen zijn de eerste vier van het interclub klassement ereafdeling van het lopende jaar, die elkaar zullen bekampen in het "knock-out" systeem dat gebruikt wordt op de Belgische kampioenschappen met dubbele herkansing en wedstrijd voor de derde plaats

Judoka's met een dubbele vergunning (FFBJ en VJF) worden de deelname ontzegd.

#### **Leeftijd- en gewichtscategorieën:**

minimum 15 jaar (= belofte)

minimum graad 3<sup>e</sup> Kyu

**Heren: -60, -66, -73, -81, -90, -100, +100kg.**

**Dames: -52, -57, -63, -70, +70kg.**

### **4.2. Controle:**

De judoka's moeten aangesloten zijn bij een club lid van de FFBJ of de VJF en in orde met hun provinciale en regionale bijdragen

De judoka's moeten op de dag van de competitie volgende voorleggen:

- Een geldige vergunning ;
- Ingeval geen vergunning kan voorgelegd worden geld een attest van de FFBJ met federale stempel of de "clublisting" van de VJF;
- Voor judoka's ouder dan 40 jaar een medisch attest van maximum 6 maand oud
- Identiteitskaart of een tot dit doeleinde door de politie of de de overheid uitgegeven document met foto.

Opmerking:

niet voorleggen van een van de voorgaande documenten resulteert automatisch in niet deelname van de betrokken judoka

### **4.3. De Judoka's:**

De kampers moeten van Belgische nationaliteit zijn, nochtans mogen judoka's van vreemde nationaliteit ingeschreven worden als ze voldoen aan de voorwaarden van Art. 3.

**4.3.1.** Het aantal kampers van vreemde nationaliteit die opgesteld worden in de ploeg is maximum 3 (2 bij de dames)..

**4.3.2.** Worden als Belgische judoka's beschouwd;

De judoka's van vreemde nationaliteit die een arbeidscontract hebben met de club. Een kopie van dit contract en een attest van de RSZ moeten aan de inschrijvingslijst toegevoegd worden.

#### **4.4. L'équipe:**

**4.4.1.** La liste nominative, par club, des judokas alignés, sera dressée et remise à la FÉDÉRATION Belge de Judo, par les régions respectives. Il y sera certifié que les judokas satisfont bien au règlement.

**4.4.2.** Un maximum de 10 judokas pourra se présenter au contrôle.

**4.4.3.** L'équipe se compose de 5 judokas, un par catégorie de poids. Le surclassement de catégorie est admis aux conditions suivantes : pour les juniors et les seniors : 2 catégories de poids. Pour les espoirs: 1 catégorie de poids.

**4.4.4.** L'équipe doit comporter au moins 3 Judokas. Dans le cas contraire, l'équipe est déclarée forfait.

**4.4.5.** Le port du judogi blanc et bleu est obligatoire.

**4.4.6.** Un judoka qui salue doit débiter le combat et combattre sinon il ne pourra plus être aligné lors des prochains combats (conformément au règlement UEJ de l'Europa Cup).

**4.4.7.** Lorsqu'un Judoka refuse de quitter le tatami après un combat, le coach ou le responsable de l'équipe est interpellé. Si le Judoka persiste, après une minute de réflexion, le forfait est appliqué à toute l'équipe pour la suite de la compétition.

**4.4.8.** La composition de chaque rencontre peut toujours être modifiée, pour autant que le résultat de la pesée l'autorise. Les forfaits constatés par manque de combattant ne doivent pas nécessairement être enregistrés dans la même catégorie de poids.

#### **4.5. Le délégué du club:**

**4.5.1.** Le délégué du Club est censé être désigné par son club. De ce fait, il assume l'entière responsabilité du comportement de ses judokas et supporters.

**4.5.2.** Dès son arrivée, il recevra un formulaire de contrôle ainsi que les cartes de composition d'équipe. La feuille des pesées sera dûment complétée et signée. Le délégué de Club est également tenu pour responsable de l'exactitude des renseignements repris sur cette feuille de pesées.

**4.5.3.** Un coach ou un délégué de Club qui occupe le tatami et qui, après interpellation de l'arbitre refuse de quitter celui-ci, ne sera plus autorisé à oeuvrer en tant que coach pour la suite de la compétition.

Il devra également quitter la zone neutre. Lorsqu'une telle situation se présente, le délégué de la Commission Nationale des Organisations Sportives dressera un rapport pour le conseil d'administration qui fera

#### **4.4. De ploeg:**

**4.4.1.** De nominatieve lijst van de judoka's die door de club opgesteld willen worden moet aan de KBJB gestuurd worden door de respectievelijke regio's, de regio's zullen nazien of de judoka's voldoen aan de bepalingen van het reglement

**4.4.2.** Maximum 14 judoka's kunnen aangeboden worden op de weging.

**4.4.3.** De ploeg bestaat uit 7 judoka's (heren) en 5 judoka's (dames), een per gewichtscategorie, junioren en senioren mogen 2 gewichtscategorieën en beloften 1 categorie hoger worden opgesteld.

**4.4.4.** De ploeg die wordt opgesteld moet minstens uit 4 judoka's (heren) te bestaan; 3 bij de dames. Indien dit niet het geval is, betekent dit forfait voor deze ploeg voor de rest van het toernooi.

**4.4.5.** Witte en Blauwe judogi zijn verplicht

**4.4.6** Een judoka, vermeld op het wedstrijdblad, die weigert aan de wedstrijd te beginnen, zal voor de rest van het toernooi niet meer mogen deelnemen. (conform aan het EJU Europacup reglement)

**4.4.7.** Indien een judoka na de wedstrijd weigert de mat te verlaten wordt zijn coach of ploegleider verwittigd, indien hij nog weigert na 1 minuut bedenktijd wordt forfait gegeven aan heel de ploeg voor de rest van de competitie.

**4.4.8.** Voor elke nieuwe ontmoeting mag de opstelling steeds gewijzigd worden voor zover het resultaat van de weging dit toestaat. Bij gebrek aan een kamper in één of meerdere categorieën, moet de forfait niet telkens op dezelfde plaats gegeven worden

#### **4.5. De ploegafgevaardigde:**

**4.5.1.** De ploegafgevaardigde is aangesteld door zijn club en is verantwoordelijk voor de stiptheid en het gedrag van zijn judoka's en supporters.

**4.5.2.** Bij aankomst ontvangt hij de controlebladen en de ploegsamenstellingskaarten. Het controle blad voor de weging dient duidelijk en volledig te worden ingevuld en ondertekend. De ploegafgevaardigde is verantwoordelijk voor de juistheid van de inlichtingen die op het weegblad zijn aangebracht.

**4.5.3.** Een coach of ploegafgevaardigde die ongevraagd de mat betreedt en na aanmaning van de scheidsrechters deze weigert te verlaten zal voor de rest van de competitie niet meer als coach mogen optreden en zal niet meer in de neutrale zone toegelaten worden.

Ingeval er een dergelijke actie plaatsvindt, zal de WOC afgevaardigde een verslag opmaken voor de Raad Van Bestuur die dit eventueel verder kan sturen naar de tuchtcommissie. application de la procédure disciplinaire.

**4.5.4.** Un coach qui se comporte mal dans la zone neutre en exerçant son travail de coach ou de délégué de club devra quitter cette zone et ne pourra plus faire fonction de coach pour le reste de la journée.

Si le coach ne quitte pas la zone neutre après y être invité par l'arbitre central après deux minutes de réflexion, le forfait est appliqué à toute l'équipe par 5-0 (50-0).

Un judoka de l'une des deux équipes qui se comporte mal dans la zone neutre ne pourra plus être aligné dans l'équipe pour le reste du tournoi, lui aussi devra quitter la zone neutre. Si le judoka n'a pas quitté la zone neutre après y être invité par l'arbitre central après deux minutes de réflexion, le forfait sera appliqué à toute l'équipe par 5-0 (50-0).

Lorsqu'une telle situation se présente, l'arbitre central et le délégué de la Commission Nationale des Organisations Sportives rédigeront un rapport pour le conseil d'administration qui fera éventuellement application de la procédure disciplinaire.

#### **4.6. Récompenses:**

Une coupe est décernée au premier, au deuxième et au troisième. Il est également prévu une distribution de 10 médailles pour les judokas des équipes qui remportent une coupe.

#### **4.7. Responsables:**

En général: le Conseil d'Administration de la FÉDÉRATION Royale Belge de Judo, par la voix des responsables désignés par la Commission Nationale des Organisations Sportives. Les responsables sont mandatés pour prendre toutes les mesures qui garantissent le bon déroulement de la compétition.

#### **4.8. Note:**

Par son inscription et sa participation au championnat interclubs, le club participant marque son accord inconditionnel au présent règlement en vigueur.

**4.5.4.** Een coach die zich misdraagt tijdens de uitoefening van zijn taak als coach en begeleider van zijn ploeg in de neutrale zone zal deze zone dienen te verlaten en kan die wedstrijddag niet meer optreden als coach. Indien de coach na aanmaning door de centrale scheidsrechter, de neutrale zone niet wil verlaten binnen de 2 minuten, verliest de ploeg de aan gang zijnde wedstrijd met 7-0 (70-0); 5-0 (50-0).

Een judoka van een van beide ploegen, die zich misdraagt in de neutrale zone, zal voor de rest van de wedstrijddag niet meer kunnen aantreden voor zijn ploeg, ook hij dient de neutrale zone te verlaten na aanmaning door de centrale scheidsrechter, binnen de 2 minuten zoniet verliest de ploeg de aan de gang zijnde wedstrijd met 7-0 (70-0); 5-0 (50-0).

Ingeval er een dergelijke actie plaatsvindt zal de hoofdscheidsrechter in samenspraak met de WOC afgevaardigde een verslag opmaken voor de Raad Van Beheer die dit eventueel verder kan sturen naar de tuchtcommissie.

#### **4.6. Prijzen**

Er wordt een beker voorzien voor de winnaar, de tweede en de derde in het klassement.

Ook 14 medailles (10 bij de dames) worden voorzien voor iedere ploeg die een beker wint.

#### **4.7. Verantwoordelijken**

Algemeen: De raad van beheer van de KBJ. De verantwoordelijke van de NWOC wordt bij de uitoefening van zijn/haar taak beschouwd als een door de raad van beheer aangestelde mandataris. Zij/hij mag steeds beslissingen treffen zodat de wedstrijddag een zo normaal mogelijk verloop zou kennen

#### **4.8. Nota:**

Door zijn inschrijving gaat de deelnemer onvoorwaardelijk akkoord met dit vigerend reglement

## 5. TOURNOI INTER PROVINCES PAR EQUIPES U15 et U17.

(REGLEMENT NATIONAL 2010)

Date & lieu : à déterminer

### **5.1. Horaire**

- Pesée et contrôle : 9H00-9H45
- Tirage au sort : 9H45
- Début des combats : 10H00

### **5.2. Délégation**

La délégation est composée comme suit :

- 1 chef de délégation
- 2 coaches officiels
- 2 arbitres
- 1 chronométrateur
- maximum 18 judokas U15 / 20 judokas U17 (max. 2 par catégorie de poids)
- maximum 18 judokates U15 / 20 judokates U17 (max. 2 par catégorie de poids)

### **5.3. Chef de délégation**

- Le chef de la délégation est responsable de la ponctualité et du comportement de ses judokas et de ses supporters.
- Le chef de la délégation se verra remettre, avant le début des combats, une enveloppe contenant tous les formulaires administratifs et les badges relatifs à son équipe.
- Le chef de la délégation aura accès à la zone officielle.
- Le chef de la délégation recevra une carte d'identification personnelle.

### **5.4. Coaches**

Seuls deux coachs officiels, désignés par les comités provinciaux, peuvent assister à la pesée et bénéficier d'un accès à la zone réservée aux officiels.

Les judokas peuvent être assistés de leur propre professeur de club ou de son représentant. Ceux-ci n'auront toutefois pas accès à la zone officielle.

Les coachs officiels recevront une carte d'identification personnelle.

### **5.5. Arbitres**

Il est souhaité que chaque province désigne deux arbitres et un chronométrateur.

La Cellule de l'arbitrage désignera un dispatch.

Quatre arbitres seront convoqués pour 8h45 (deux pour la pesée des garçons et deux pour les filles). Les autres arbitres devront être sur place à 9h45.

### **5.6. Judokas**

Ils seront sélectionnés par les responsables provinciaux.

Il leur sera demandé de présenter les documents suivants :

- la carte d'identité.
- la licence fédérale, en ordre au jour de la compétition
- grade minimum : 3<sup>ème</sup> kyu
- une autorisation signée des parents.

### **5.7. Responsables de l'organisation**

La Commission Nationale des Organisations Sportives désignera deux responsables. L'un francophone, l'autre néerlandophone. Le(la) représentant(e) de la COST exercera sa tâche telle qu'elle a été définie par le Conseil d'administration

Il/Elle pourra prendre toutes les décisions qui concourent au bon déroulement de la compétition. En cas d'incident grave, il/elle devra immédiatement rédiger un rapport et le faire parvenir à la fédération sans délai.

Il/Elle prendra en charge toutes les démarches administratives nécessaires.

A la fin de la journée, il/elle établira les classements et enverra ceux-ci au secrétariat de la fédération, au secrétariat de la COST et aux secrétariats des différentes provinces ainsi que sur les sites internet de la FFBJ et de la VJF

### **5.8. Organisation des tournois**

Il est demandé aux candidats organisateurs de tenir compte des points suivants.

Quatre surfaces de compétition, correspondant aux dimensions officielles (7x7 m minimum) seront prévues, avec une zone de sécurité de 3m minimum. Entre chaque surface, il sera ménagé une surface de sécurité de 3m minimum, composée de tatamis officiels.

Les surfaces de compétition seront séparées du public au moyen de barrières Nadar ou d'un système similaire, afin de tenir les spectateurs à l'écart.

Une tribune devra être prévue avec un nombre suffisant de places assises pour accueillir le public et les judokas.

L'organisateur devra réserver, le long de chaque surface de compétition, suffisamment de places assises pour l'équipe et son coach. Ces places assises se trouveront hors de la surface de sécurité et seront identifiables par des panneaux indicateurs.

L'organisateur mettra à disposition une installation sonore permettant la communication aisée entre les différents responsables et vis-à-vis du public.

A chaque surface de compétition sera disposée une table suffisamment grande que pour y déposer un tableau d'affichage des scores, 3 (trois) chronomètres, un avertisseur sonore et tout le matériel nécessaire aux chronométreurs.

De même, une table centrale suffisamment vaste sera mise à la disposition des responsables de la Commission Nationale des Organisations Sportives. Si nécessaire, une table pourra encore être disposée à l'attention de la commission d'arbitrage et de la presse, mais pas dans l'immédiate proximité de la table centrale.

**Le club organisateur veillera à la présence d'un service médical (p. ex. Croix Rouge) sur chaque tapis et d'un médecin pour la journée.**

Les pesées seront effectuées dans un local approprié, séparément pour les filles et les garçons. Seront à prévoir dans ce local : une table, des chaises et une balance correctement étalonnée.

Les vestiaires jouxtant le local de pesée seront accessibles dès 8h30.

Un espace sera réservé à l'intérieur de la salle afin que les officiels puissent s'y désaltérer de boissons fraîches et de café.

La vente de boissons dans l'immédiate proximité des tapis n'est pas admise.

La cafeteria sera séparée des surfaces de compétition.

### **5.9. Déroulement de la compétition**

En fonction du nombre d'équipes présentes, deux poules seront établies par tirage au sort : poule A et poule B.

Le 1<sup>er</sup> de la poule A rencontrera le 2<sup>ème</sup> de la poule B et le 2<sup>ème</sup> de la poule A rencontrera le 1<sup>er</sup> de la poule B

Les vainqueurs se rencontreront pour la finale, les perdants étant classés automatiquement 3<sup>ème</sup> (ou les perdants se rencontreront pour déterminer les 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> places)

Il n'y aura pas de pause dans le déroulement de la compétition.

La durée officielle de chaque combat est de 3 (trois) minutes.

Les clés de bras et étranglements sont interdits dans les catégories U15.

### **5.10. Pesée et contrôle**

Pesée des garçons : maximum en slip.

Pesée des filles : maximum en slip et soutien-gorge.

Sur la feuille de contrôle, le représentant de la commission des organisations cochera la catégorie de poids en face du nom du judoka correspondant.

Dès la fin de la pesée et l'inscription des judokas sur la feuille de contrôle, les poids resteront valables pour toute la journée. Les feuilles de contrôle ou une copie seront mises à la disposition des coachs officiels à partir de 9h45.

### **5.11. Équipes**

#### **5.11.1. Coach**

Le coach reçoit à son arrivée la feuille de contrôle et les cartes de composition d'équipes destinées aux rencontres successives. La feuille de contrôle doit être complètement et correctement remplie et signée.

L'équipe doit se présenter à la pesée au complet et dans l'ordre dans lequel elle est inscrite sur la feuille de contrôle. Elle ne peut se présenter à la pesée qu'avec un maximum de 18 judokas (U15) ou 20 judokas (U17). Lorsque le responsable des organisations le demande, la composition de l'équipe pour la rencontre suivante doit être remise à la table centrale sous enveloppe fermée.

La composition de l'équipe ne peut être modifiée après ouverture de l'enveloppe.

#### **5.11.2. Composition de l'équipe :**

Au minimum 5 judokas, pour chacune des équipes (U15 ou U17, garçons ou filles) doivent être alignés.

#### **5.11.3. Présentation de l'équipe :**

Les judokas se présentent sur le tapis par ordre de poids.

La composition de l'équipe peut être modifiée pour chaque nouvelle rencontre.

Les judokas U15 peuvent combattre uniquement dans leur propre catégorie de poids ; les judokas U17 peuvent monter d'une seule catégorie de poids.

### **5.12. Résultats et classement**

Les compétiteurs de chaque équipe se rencontrent individuellement selon la catégorie de poids dans laquelle ils ont été inscrits.

Les résultats sont notés en points : Yuko = 3 pts / Waza Ari = 7 pts / Ippon = 10 pts / Iki Wake = 1 pt.

En cas d'abandon sur blessure, le judoka blessé perdra son combat par Ippon (10 points). Le résultat sera le même si le judoka a été déclaré Hansoku Make par décision arbitrale.

L'équipe qui enregistre le plus de victoires individuelles aura remporté la rencontre. En cas d'égalité, on procédera au comptage des points.

L'équipe gagnante marquera 2 points au classement.

L'équipe perdante marquera 0 point au classement.

En cas d' Hiki Wake (même nombre de victoires et même nombre de points), les deux équipes marqueront 1 point.

La somme totale des points obtenus par les équipes lors des rencontres successives permettra d'établir le classement de chaque poule et des finales. Il sera tenu compte, en premier lieu du nombre de points enregistrés par l'équipe.

En cas d'ex-aequo, il faudra prendre en compte les critères suivants et dans cet ordre :

- le nombre de victoires individuelles
- le nombre de points "pour"
- le nombre de défaites individuelles
- le nombre de points "contre".

### **5.13. Prix et récompenses**

Chaque judoka participant recevra une médaille.

Chaque équipe participante recevra une coupe.

La province dont les 2 équipes (U15 et/ou U17) auront obtenu le meilleur résultat, recevra le trophée national.

Les prix pourront être remis par un membre du conseil d'administration, une personnalité locale ou un membre de la CNOS, ceci en accord avec les représentants de la province organisatrice.

### **5.14. Budget**

Les médailles seront fournies par la province organisatrice.

Les coupes seront offertes par la fédération.

Les frais restant à imputer à l'organisation seront à charge de la province organisatrice, en accord avec le club organisateur.

### **5.15. Sanctions**

Le conseil d'administration de la FFBJ peut prendre des sanctions pour toute entrave au bon fonctionnement du championnat.

En cas de désistement d'une organisation, le club organisateur devra verser une amende de 124,00 euros.

Lors du constat d'une fraude ou d'une irrégularité, un dossier sera établi et transmis au Conseil d'administration. En cas de fraude, la sanction est habituellement le forfait général.

Un judoka, repris dans la composition de l'équipe et qui refuse de débiter son combat ne pourra plus être aligné pendant le reste de la journée de compétition.

Au cas où un judoka refuse de quitter le tapis après le combat, son coach ou responsable d'équipe sera informé. Dans le cas où, après une minute, il refuse toujours de quitter le tapis, toute l'équipe sera déclarée forfait pour le reste de la journée de compétition.

Un chef de délégation ou un coach à qui il sera demandé de quitter le tapis et qui refuserait d'obtempérer aux injonctions des arbitres se verra retirer ses fonctions pour le reste de la journée et ne pourra plus avoir accès à la zone officielle. Au cas où de tels événements se produiraient, la Commission des Organisations établira un rapport pour le Conseil d'administration qui éventuellement pourra poursuivre devant la commission de discipline.

- ♦ un judoka sanctionné de Hansoku-Make **direct suite à une faute technique** (par exemple : « diving ») sera **disqualifié pour cette seule rencontre**
- ♦ dans les autres cas de Hansoku-Make (***geste ou comportement antisportif***), le judoka est **disqualifié pour le restant de la journée.**

# CODE SPORTIF DE LA FFBJ

- **Les règlements** de la FFBJ déterminent la réglementation générale applicable aux compétitions, tournois et épreuves de sélection et championnats.
- **Le code sportif** définit les règles complémentaires spécifiques à la FFBJ

## Zones officielles/neutres.

Lors des tournois de sélection régionaux et organisation de la FFBJ, l'accès aux zones officielles/neutres – derrière les tables de chronométrage et table centrale - est exclusivement réservé aux officiels en fonction et au service médical.

Le coaching est interdit dans les zones officielles/neutres.

## Points de SHIAI.

Un judoka qui désire faire enregistrer un point de shiai lors d'une compétition reconnue par le Conseil des Grades doit **IMPERATIVEMENT** déposer sa carte de SHIAI à la table de chronométrage **AVANT** le début des compétitions.

## Toute demande d'enregistrement faite après les combats sera refusée.

Les cartes de shiai sont exclusivement vendues au siège de la fédération, dans un centre de shiai ou auprès des délégués de la COST.

Les judokas devront veiller à posséder une carte de shiai avant la compétition.

# CODE DE CONDUITE POUR LES JUDOKAS ET COACHES

- Chaque judoka doit se présenter impérativement sur le podium en judogi blanc complet ou en training complet.
- Une absence non justifiée sur le podium a pour conséquence que le judoka concerné renonce à sa médaille et est rayé du classement.
- Tous les coaches devront accompagner leurs judokas en tenue correcte : training / costume. Les tongs sont interdites. Si cette règle de conduite n'est pas suivie, le coaching sera interdit.
- Il n'y a qu'un seul coach admis. Le coach se tient, pendant le combat, à l'endroit indiqué par les organisateurs, en dehors de la surface de combat.. Le coach doit rester assis sur la chaise.
- Dès que le judoka entre dans la zone de compétition jusqu'à ce qu'il en sorte, le coach est responsable de la conduite de son athlète.
- Le coaching est limité aux avis techniques, encouragements et instructions pour des situations inattendues comme blessure, etc.
- Conduites interdites :
  - Critiquer une décision des arbitres
  - Demander un ajustement ou une correction d'une décision
  - Des gestes non appropriés vis à vis des arbitres, des officiels et du public
  - Frapper, donner des coups de pied, ... sur le matériel environnant
  - Toute forme de conduite irrespectueuse envers les arbitres, adversaires, officiels, coaches, son propre athlète, le public, ...

⇒ Conclusion :

Le coach ne peut pas se comporter de façon provocatrice et ne peut en aucun cas essayer d'influencer les arbitres. Il doit s'abstenir d'employer des termes d'arbitrage, avec l'intention d'attirer l'attention du participant sur certains résultats obtenus et/ou pénalités. Faire des remarques négatives en public envers les arbitres, participants et les organisateurs n'est pas permis.

# CATEGORIES D'AGE ET DE POIDS PAR GRADE MINIMUM

A PARTIR DU 1er JANVIER 2010

CATEGORIES	PREMINIMES			MINIMES			DAMES					MESSIEURS						
	U11	00-01	U13	U13	98-99	U13	CADETTES U15	ESPOIRS U17	JUNIORS U20	SENIORS + 20	CADETS U15	ESPOIRS U17	JUNIORS U20	SENIORS + 20	CADETS U15	ESPOIRS U17	JUNIORS U20	SENIORS + 20
Années de naissance							96-97	94-95	91-92-93	90 ou avant	96-97	94-95	91-92-93	90 ou avant	96-97	94-95	91-92-93	90 ou avant
							-32				-34							
							-36				-38							
							-40	-40			-42	-42*						
							-44	-44	-44		-46	-46*						
							-48	-48	-48	-48	-50	-50						
							-52	-52	-52	-52	-55	-55						
							-57	-57	-57	-57	-60	-60						
							-63	-63	-63	-63	-66	-66						
							+63	-70	-70	-70	+66	-73						
Poids en Kg																		
Durée des combats	1 min. 30		2 minutes			3 minutes	4 minutes	4 minutes	4 minutes	5 minutes	3 minutes	4 minutes	4 minutes	4 minutes	4 minutes	4 minutes	5 minutes	
Durée des combats/équipe						3 minutes	4 minutes	4 minutes	4 minutes	4 minutes	3 minutes	4 minutes	4 minutes	4 minutes	4 minutes	4 minutes	4 minutes	
Grade minimum / individuel						3 <sup>ème</sup> KYU	3 <sup>ème</sup> KYU	3 <sup>ème</sup> KYU	3 <sup>ème</sup> KYU	3 <sup>ème</sup> KYU	3 <sup>ème</sup> KYU	3 <sup>ème</sup> KYU	3 <sup>ème</sup> KYU	3 <sup>ème</sup> KYU	3 <sup>ème</sup> KYU	3 <sup>ème</sup> KYU	1 <sup>er</sup> KYU	
Grade minimum / équipes						3 <sup>ème</sup> KYU	3 <sup>ème</sup> KYU	3 <sup>ème</sup> KYU	3 <sup>ème</sup> KYU	3 <sup>ème</sup> KYU	3 <sup>ème</sup> KYU	3 <sup>ème</sup> KYU	3 <sup>ème</sup> KYU	3 <sup>ème</sup> KYU	3 <sup>ème</sup> KYU	3 <sup>ème</sup> KYU	3 <sup>ème</sup> KYU	